

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Excusé(s) : Madame Kheira KAUFFER (a donné procuration à Monsieur Michaël LATZ°, Monsieur Serge ORTEGA (a donné procuration à Madame Nicole RULLAN),

Absent(e)s :

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Néant,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes : Signature de la convention pour la construction de hangars photovoltaïque au Défens, Motion demandant le calcul de la participation communale basé sur la seule dotation forfaitaire, acquisition du terrain I 776 au Béal signature par acte administratif : avis favorable à l'unanimité.

N°2015/060

Conventions à venir pour la pratique de l'escalade, l'aménagement et l'entretien des sites d'escalade sur les espaces naturels sensibles du Vallon Sourn et de la Roquette

Depuis 2011, des échanges ont été engagés entre la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), son Comité Départemental varois (CD-FFME 83) et le Conseil Général afin de convenir d'un partenariat concernant la gestion des sites d'escalade sur les espaces Naturels Sensibles (ENS) propriétés du Département.

Ces réflexions ont abouti à la rédaction d'une convention cadre, annexé à la présente délibération, permettant de définir des conditions de pratique sécuritaires et respectueuses des milieux sur les propriétés départementales.

Après consultation de la commune, deux sites d'escalade ont été inscrits le 14 décembre 2012 au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI) :

- Le Vallon Sourn
- La Roquette

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2015

Ces sites doivent remplir différents critères, ils doivent être :

- Gérés et maîtrisés en termes de foncier,
- Des lieux permettant au public d'évoluer dans un cadre de sécurité optimale,
- Accessibles pour tout public,
- Intéressants en termes de pratique sportives,
- Attractifs en termes de découverte patrimoniale, touristique et environnementale.

La convention cadre permet de reprendre ces critères, et d'associer les communes concernées par la gestion des sites dans le cadre de conventions spécifiques à chacun des sites inscrits et de définir pour chacun d'entre eux des mesures de gestion propres.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature de ces conventions, qui précisent le cadre spécifique de pratique sur chacun des deux espaces et rappelle les engagements et droits de chacun des partenaires concernés par la pratique de l'escalade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions présentées pour la pratique de l'escalade, l'aménagement et l'entretien des sites d'escalade sur les espaces naturels sensibles du Vallon Sourn et de la Roquette,

N°2015/061

Budget Principal : Décision modificative N°2 Section de fonctionnement

Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, soumet au conseil la décision modificative n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire.

Décision modificative N°2 : section de fonctionnement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	67	673		N	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 438,00	
							Total	1 438,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	73	7381		999	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la	1 438,00	
							Total	1 438,00 €

N°2015/062

Tarifs communaux

Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2016.

Il propose de modifier les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2016 tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération:

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que figurant dans le rapport de Monsieur Jacques VINCENT au conseil, à partir du 1er janvier 2016.

DIT que les tableaux des tarifs communaux sont annexés à la présente délibération.

N°2015/063

Redevances pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers sur le réseau d'électricité ou de gaz

Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2015

N°2015/064

Aménagement de la place du Général de Gaulle, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville – demandes de subventions pour les travaux eau et assainissement 2ème tranche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été prévu de réaliser des travaux d'aménagement de la Place, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville. Il rappelle également que cette opération d'investissement d'importance a été divisée en tranches comme suit :

<i>BUDGET</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Montant € TTC</i>
Principal	1ère tranche : Travaux Place et rue de l'Eglise	765 578	918 694
Principal	2ème tranche : Travaux rues Entre les Estres et l'Enville	276 358	331 629
Eau et Assainissement	1ère tranche : Travaux Place et rue de l'Eglise	282 704	339 244
Eau et Assainissement	2ème tranche : Travaux rues Entre les Estres et l'Enville	258 853	310 623
TOTAL		1 583 492	1 900 191

Monsieur le Maire rappelle que les subventions pour la première tranche de travaux ont été sollicitées en 2015.

Monsieur le Maire indique que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2016 et que les travaux eau et assainissement 2^{ème} tranche pourrait être également financés par l'Agence de l'Eau.

Il propose le plan de financement suivant :

Eau et Assainissement 2ème tranche	Etat DETR 2016	30,00%	77 656
Eau et Assainissement 2ème tranche	Agence de l'Eau	30,00%	77 656
Eau et Assainissement 2ème tranche	Autofinancement	40,00%	103 541
	Total		258 853

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 77 756 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau de 77 656 €,

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR ainsi que des autres demandes de subvention et le taux réellement attribué,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2015

N°2015/065

Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale pour l'acquisition de matériels pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acquérir des matériels pour permettre au service technique communal d'exécuter les missions qui lui sont confiées.

Il est projeté d'acquérir un aspirateur de déchets électrique et une désherbeuse à eau chaude.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Régional PACA pour réaliser ces acquisitions dans le cadre du fonds de solidarité locale 2016.

Il informe également le Conseil que la commune peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de ce matériel dans le cadre du programme « zéro pesticide en zones non agricoles »

Il propose le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Régional PACA	15 000,00 €
Subvention Agence de l'Eau	10 070,00 €
Fonds communaux	<u>7 865,20 €</u>
	32 935,20 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Régional PACA l'attribution d'une subvention de 15 000,00 € dans le cadre du fonds de solidarité locale 2016 pour l'acquisition de matériels pour les services techniques,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau l'attribution d'une subvention de 10 070,00 € dans le cadre du programme d'action « Zéro pesticide en zones non agricoles » pour l'acquisition de matériels pour les services techniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2015/066

Rapport DSP du camping

Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur l'activité du camping municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public doit être présenté en séance publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte sur la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2015 sur l'activité du camping municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public.

N°2015/067

Création de deux postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment titre V ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaire, à temps non complet, pour la période du recensement 2016.

Deux demi journée de formation et une tournée de reconnaissance auront lieu dans la première quinzaine de janvier. La collecte se déroulera du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

0.90 € par feuille de logement remplie,

1.80 € par bulletin individuel rempli,

30,00 € pour chaque séance de formation,

60,00 € forfaitaire pour la tournée de reconnaissance,

La collectivité versera un forfait de 110,00 € pour les frais de transport.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016, chapitre 12 – article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

N°2015/068

Démission de Marie Christine PIERRAT comme représentante de la commune au CCAS – Nomination d'un autre représentant

Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération du 29 avril 2014 avaient été élus comme représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale : Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Serge ORTEGA,.

Il indique au Conseil que suite à la démission de Madame Marie-Christine PIERRAT en tant que représentante du Conseil au CCAS, il convient de nommer un membre du Conseil en remplacement de la conseillère démissionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de nommer Madame Florence PARENT comme représentante du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Marie-Christine PIERRAT.

N°2015/069

Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du Var envoyé par Monsieur le Sous Préfet du Var et sur lequel le conseil municipal doit émettre un avis,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté propose une fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien, Val d'Issole et leur transformation en communauté d'agglomération,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 2 voix contre et 5 absentions)

APPROUVE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comme proposée par Monsieur le Préfet.

N°2015/070

Convention à venir avec la Maison de l'Emploi : Mise en place de Clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

Considérant que le lien existant entre le développement économique, l'emploi et l'insertion est un enjeu primordial : il permet de garantir la cohésion sociale et territoriale tout en répondant à des objectifs en termes de compétitivité et d'attractivité du territoire ;

Considérant que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune de Correns entend faire en sorte, que dans le respect du Code des Marchés Publics, la commande publique puisse favoriser l'accès au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;

Considérant que depuis 2006, l'article 5 du Code des Marchés Publics prend en compte les objectifs du développement durable. Pour respecter ces obligations, les collectivités ont la possibilité d'insérer dans leurs appels d'offre des clauses environnementales, mais aussi des clauses sociales à l'occasion des travaux ou services réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, la Commune de Correns fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ;

Considérant que l'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit d'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique, le Pôle Emploi, la Mission Locale et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Il permettra également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs, des difficultés de recrutement ;

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés de la Commune de Correns, une convention d'assistante à maîtrise d'ouvrage sera signée avec la Maison de l'Emploi de la Provence Verte, dans le cadre de sa mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion ;

Considérant que la proposition de service concerne toutes les phases du marché public, à savoir :

1. Présentation de la démarche aux services
2. Identification des lots sur lesquels mettre en œuvre l'action de promotion de l'emploi
3. Fournir un appui à la rédaction des pièces des marchés publics
4. Repérer et qualifier les demandeurs d'emploi pouvant répondre aux besoins des entreprises
5. Proposer un service d'appui aux entreprises soumissionnaires
6. Fournir un appui aux entreprises retenues pour mettre au point les modalités de leurs engagements/ formaliser leur engagement.

Considérant que pour la mise en place effective de la clause sociale dans les marchés publics, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Maison de l'Emploi pour la mise en œuvre du dispositif évoqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Maison de l'Emploi pour la mise en œuvre du dispositif évoqué ci-dessus.

N°2015/071

Construction de 3 bâtiments avec toiture photovoltaïque au Défends : autorisation donnée au Maire de signer la convention à venir avec la société ECO PRO SOL B

Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} adjoint au Maire, rappelle que le Conseil a autorisé par délibération 2014/096 du 20 juin 2014, la signature d'un accord de collaboration avec la société APEX 1 S.A.R.L. en vue de la réalisation des études et des constructions nécessaires au projet de construction sur le territoire communal de trois bâtiments sur lesquels sera installée en toiture une centrale photovoltaïque.

Ces bâtiments sont destinés au stockage de matériel et de matériaux et à l'exploitation de la chèvrerie existante.

Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} adjoint au Maire informe le Conseil que comme le permettait le protocole la Société APEX S.A.R.L. a décidé de substituer dans tous ses droits et obligations la société ECO PROD SOL B.

Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} adjoint au Maire, rappelle également au Conseil qu'un état descriptif de division avait été dressé afin de permettre la réalisation pratique du projet.

Il informe le Conseil que des contraintes topographiques et une exigence technique obligent à modifier l'emplacement des bâtiments de quelques mètres, et qu'une nouvelle division de la parcelle est nécessaire, telle que présentée dans le plan annexé.

Les études ayant confirmé la faisabilité de l'opération, et toutes les autorisations administratives et d'exploitation ayant été obtenues, il convient dès à présent de signer un bail à construction pour chacun des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour et 2 absentions)

APPROUVE le projet de bail à construction pour chacun des trois bâtiments.

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser l'état descriptif de division de la parcelle cadastrée Section B n°675 lieu dit le Défends, tel que présenté par Monsieur Jacques VINCENT,

PRENDS ACTE que la société APEX S.A.R.L. a décidé de substituer dans tous ses droits et obligations la société ECO PROD SOL B

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°2015/072

Répartition des charges contributives des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame la Présidente du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var relatif à la nouvelle répartition des charges contributives des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS.

La nouvelle méthode de calcul proposée se base sur :

1. Le produit de la DGF,
2. La population moyenne annuelle.

Elle prévoit en outre un écrêtement pour les petites communes ainsi qu'un étalement sur trois ans afin d'atténuer les effets d'une augmentation trop brutale.

Cette nouvelle méthode de calcul a le mérite d'être plus simple et plus lisible, s'appuyant sur les dotations que l'Etat verse aux communes au regard de leurs populations et de divers critères de richesses et fonctions, et sur les données objectives de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE) pour intégrer l'accroissement saisonnier des populations.

Mais elle se fonde sur la dotation globale et non sur la seule dotation forfaitaire.

La dotation globale varie selon la situation des communes car s'ajoute à son calcul des dotations compensatrices des difficultés propres à chaque commune du fait sa situation particulière : pauvreté, zones sensibles et difficiles, etc...

De fait les communes rencontrant le plus de difficultés, qu'elles soient rurales ou urbaines, devraient être appelées à contribuer plus que les autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE à Madame la Présidente du conseil du SDIS de bien vouloir proposer au vote des membres du conseil de calculer la répartition des charges contributives des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS en se basant sur la dotation forfaitaire et non sur la dotation globale.

N°2015/073

Acquisition de la parcelle I 776 sise au Béal à Correns et appartenant à Monsieur Hubert METZINGER

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé par délibération 2015/030 du 24 mars 2015, d'acquérir la parcelle I 776 sise au Béal à Correns, appartenant à Monsieur Hubert METZINGER pour un montant de 150 000 €uros.

Monsieur le Maire dit que cette acquisition sera réalisée par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte à intervenir et dire que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle I 776 sise au Béal à Correns, appartenant à Monsieur Hubert METZINGER pour un montant de 150 000 Euros,

DECIDE de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte à intervenir,

DIT que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H30